

<b>2019</b>	
<b>Réunions du CCU*</b>	<b>Les plans recommandés ou refusés par le CCU seront approuvés ou désapprouvés à la séance du Conseil du :</b>
14 décembre 2018 18 janvier	28 janvier
1 février 15 février	25 février
1 mars 15 mars	25 mars
29 mars 12 avril	29 avril
26 avril	13 mai
10 mai 24 mai 7 juin	17 juin
21 juin 5 juillet	15 juillet
19 juillet 2 août	19 août
16 août 30 août	16 septembre
13 septembre 27 septembre 11 octobre	21 octobre
25 octobre 8 novembre	18 novembre
22 novembre 6 décembre	16 décembre
20 décembre	janvier 2020

\*La demande de permis accompagnée des documents exigés doit être déposée à nos bureaux une semaine avant la date de la réunion du CCU.

*Prendre en note* : Le comité consultatif d'urbanisme transmet au Conseil, par écrit, son évaluation de la demande de PIIA. Cette évaluation doit comprendre une recommandation à l'effet d'approuver ou de désapprouver la demande de PIIA soumise. Lorsque la demande fait l'objet d'une recommandation défavorable, le Comité en fournit les motifs. Il peut également suggérer des modifications pour rendre le PIIA conforme au présent règlement.

À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil doit, par résolution, approuver ou désapprouver la demande de PIIA à la séance du conseil.